

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GLOMEL



Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	15	12
Date de la convocation		
21 février 2022		
Date d'affichage		
21 février 2022		

L'an deux mil vingt-deux, le 28 février, le Conseil Municipal de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de Thierry TROËL, Maire.

Présents : Thierry TROËL, Romuald PRIGENT, Martine TRUBUILT, Fabienne PERROT, Nadine KERGADALLAN, Hervé BONIC, Thomas COATMELLEC, Eléonore KOGLER, Corinne FONTENAY, Christine ROBIC, Amélie TOMASZEWSKI, Thierry CHEVALHIER

Absents/excusés : Emmanuel BOILLLOT (procuration à Eléonore KOGLER), Yann LEMUR, Catherine KERJEAN-BOUILLE.

Secrétaire de séance : Eléonore KOGLER

7.1 : Approbation du compte de gestion Commune 2021.
(Délibération n°2022/02/01)

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7.1 : Vote du compte administratif Commune 2021.
Délibération n°2022/02/02

Sous la présidence de Nadine KERGADALLAN, adjointe au maire, le conseil municipal examine le compte administratif « Commune 2021 » qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	1 060 964.80 €
- Recettes :	1 555 919.10 €
- Excédent de fonctionnement :	494 954.30 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	284 655.11 €
- Recettes :	1 860 839.98 €
- Excédent d'investissement :	1 576 184.87 €

Hors de la présence du maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité avec 12 voix pour, le compte administratif du budget Commune 2021.

7.1 : Affectation du résultat de clôture Commune 2021.
(Délibération n°2022/02/03)

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2021. Il propose donc d'affecter les 494 954.30 € d'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- Report de 150 000 € au compte 002 de la section de fonctionnement au budget primitif 2022
- Affectation de 344 954.30 € au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision d'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2021 et charge le maire de l'exécution de la présente décision.

7.1 : Approbation du compte gestion Assainissement 2021.
(Délibération n°2022/02/04)

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7.1 : Vote du compte administratif Assainissement 2021.
(Délibération n°2022/02/05)

Sous la présidence de Nadine KERGADALLAN, adjointe au maire, le conseil municipal examine le compte administratif « Assainissement 2021 » qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	68 090.34 €	
- Recettes :	110 971.39 €	
- Excédent de fonctionnement :		42 881.05 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	73 071.42 €	
- Recettes :	158 771.24 €	
- Excédent d'investissement :		85 699.82 €

Hors de la présence du maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité avec 12 voix pour, le compte administratif du budget Assainissement 2021.

7.1 : Affectation du résultat de clôture Assainissement 2021.
(Délibération n°2022/02/06)

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2021. Il propose donc d'affecter les 42 881.05 € d'excédent de fonctionnement 2021 au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision d'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2021 et charge le maire de l'exécution de la présente décision.

**7.1 : Approbation du compte de gestion Lotissement Résidence du Bois d'Amour 2021.
(Délibération n°2022/02/07)**

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**7.1 : Vote du compte administratif Lotissement Résidence du Bois d'Amour 2021.
(Délibération n°2022/02/08)**

Sous la présidence de Nadine KERGADALLAN, adjointe au maire, le conseil municipal examine le compte administratif « Lotissement Résidence du Bois d'Amour 2021 » qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	100 489.34 €
- Recettes :	84 088.47 €
- Déficit de fonctionnement :	16 400.87 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	186 739.91 €
- Recettes :	100 489.34 €
- Déficit d'investissement :	86 250.57 €

Hors de la présence du maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité avec 12 voix pour, le compte administratif du budget Lotissement Résidence du Bois d'Amour 2021.

**7.1 : Approbation du compte de gestion Lotissement Extension Résidence Roger Pennec 2021.
(Délibération n°2022/02/09)**

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de

gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**7.1 : Vote du compte administratif Lotissement Extension Résidence Roger Pennec 2021.
(Délibération n°2022/02/10)**

Sous la présidence de Nadine KERGADALLAN, adjointe au maire, le conseil municipal examine le compte administratif « Lotissement Extension Résidence Roger Pennec 2021 » qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	57 360.80 €
- Recettes :	53 594.44 €
- Déficit de fonctionnement :	3 766.36 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	57 360.80 €
- Recettes :	57 360.80 €
- Résultat d'investissement :	00.00 €

Hors de la présence du maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité avec 12 voix pour, le compte administratif du budget Lotissement Extension Résidence Roger Pennec 2021.

**7.1 : Approbation du compte de gestion Lotissement Claude/Bod Lann 2021.
(Délibération n°2022/02/11)**

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**7.1 : Vote du compte administratif Lotissement Claude/Bod Lann 2021.
(Délibération n°2022/02/12)**

Sous la présidence de Nadine KERGADALLAN, adjointe au maire, le conseil municipal examine le compte administratif « Lotissement Claude/Bod Lann 2021 » qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	00.00 €	
- Recettes :	33 663.59 €	
- Excédent de fonctionnement :		33 663.59 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	30 401.36 €	
- Recettes :	00.00 €	
- Déficit d'investissement :		30 401.36 €

Hors de la présence du maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité avec 12 voix pour, le compte administratif du budget Lotissement Claude/Bod Lann 2021.

**1.4 : Adhésion à l'association BRUDED.
(Délibération n°2022/02/13)**

Le maire propose que la commune adhère à l'association Bruded qui a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en région Bretagne et Loire-Atlantique en mettant en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives. Le coût de l'adhésion est de 0.32 € par habitant (soit un total de 0.32 € x 1 403 habitants = 448.96 €). L'adhésion peut se faire pour l'année 2022 ou pour une durée plus longue, à savoir jusqu'à la fin du mandat (2026). Il convient également de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition du maire et décide d'adhérer à l'association Bruded et ce jusqu'à la fin du mandat actuel. Les représentants du conseil municipal seront Nadine KERGADALLAN (titulaire) et Martine TRUBUILT (suppléante).

**4.1 : Tableau des effectifs.
(Délibération n°2022/02/14)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier ainsi le tableau des effectifs communaux :

- 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 8 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles (ATSEM)

**4.1 : Mise en place des 1 607 heures – Délibération d'intention.
(Délibération n°2022/02/15)**

Nadine KERGADALLAN, adjointe en charge du personnel, rappelle que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte des spécificités des missions exercées par ces collectivités ou établissements.

Elle précise que les textes réglementaires en la matière à savoir :

- Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale. La durée annuelle de travail est fixée à 1600 heures.

- La loi n°2004-626 du 30 juin 2004 : instaurant la journée de solidarité pour l'autonomie. La durée annuelle de travail passe à 1607 H.

- La loi n°2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. L'article 47 prévoit l'harmonisation de la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la FPT en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

Cet article implique donc la suppression des dispositions locales réduisant cette durée du travail effectif et la disparition des congés extra-légaux et des autorisations d'absence non-réglementaires. Ainsi par principe, les congés légaux sont donc composés de congés annuels, de jours d'ARTT et de fractionnement.

La Commune relève du Comité Technique du Centre de Gestion 22 et doit à ce titre le saisir pour la mise en application du temps de travail de 1607 H.

Cependant, au vu du contexte de mise en place, il est proposé au conseil municipal de valider l'intention pour une mise en application au plus tard pour le 30 septembre 2022. Le conseil municipal valide l'intention d'une mise en application du temps de travail de 1607 H sur ce 1^{er} Semestre 2022, et précise qu'une délibération sera prise après avis du comité technique.

7.1 : Créances à annuler (budget Commune et Assainissement). (Délibération n°2022/02/16)

Le maire donne lecture de différents états de la Trésorerie de Rostrenen lui demandant de bien vouloir annuler différentes factures et de déclarer ces montants comme créances irrécouvrables. Les montants totaux sont les suivants : 1 396.17 € (budget Commune) et 1 720.30 € (budget Assainissement). Les montants seront à annuler par mandatement au compte 6541 (DF) des budgets primitifs 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la demande de la Trésorerie et autorise le maire à effectuer les opérations nécessaires pour annuler ces créances.

Informations diverses :

Eclairage du centre bourg :

Suite à des incivilités ayant eu lieu de nuit sur la Place du Centre, il a été décidé de modifier la période d'éclairage. A compter du 3 mars, l'éclairage du centre bourg sera éteint entre 1h et 6h, d'abord à titre d'essai avant mise en place définitive.

Elections :

Les élections présidentielles auront lieu les dimanches 10 et 24 avril prochain. Les plannings des permanences pour la tenue des bureaux de vote et le dépouillement sont à mettre en place.

Visites prévues :

Imerys : les dates proposées sont les 5 et 7 avril – le conseil municipal sera tenu informé de la date retenue.

Distrivert : le 25 mars est proposé.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance et ont signé les membres présents